



Le **Service civique** permet à tous les jeunes de **16 à 25 ans** qui le souhaitent, de s'engager sur une période de **6 à 12 mois**, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Il peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif (association, fondation...) ou de personnes morales de droit public (collectivités locales, établissement public...) en France ou à l'International.

Les missions du Service Civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et l'ensemble de la société tels que la solidarité et la lutte contre les exclusions, l'éducation, l'environnement, le sport et la culture...

Le service civique propose d'unifier sous un statut homogène, lisible et simple, quelques uns des principaux dispositifs de volontariats.

Il **simplifie également la procédure d'agrément** pour les organismes d'accueil pour permettre aux structures d'accueillir plus facilement des volontaires.

Il donne lieu à une **indemnité et à une couverture sociale** adaptée prises en charge intégralement par l'Etat. Le Service Civique est également valorisé dans le parcours de formation au travers du livret de compétence, des cursus universitaire ou de la validation des acquis de l'expérience.

Le **projet d'avenir** du jeune nécessite la mise en place d'un tutorat permettant si possible de déboucher sur une formation, une pré-qualification, un projet social ou professionnel.

La structure d'accueil doit désigner **un tuteur**.

Ce dernier peut être un salarié ou un bénévole de la structure d'accueil, mais ce tuteur peut également être désigné au sein d'une tête de réseau associative auquel adhérerait l'association.

Ce rôle de tuteur doit être formalisé dans un document résumant :

- l'échéancier des rencontres avec les jeunes,
- les modalités de prise en compte du projet d'avenir, etc...

En Dordogne, la DDCSPP et l'antenne départementale de la DIRECCTE ont convenu que les **missions locales** du département prennent en charge l'accompagnement des jeunes entrant dans le dispositif « service civique ».

En effet, ce dispositif est un véritable levier d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Après le recrutement, un rendez-vous est proposé au jeune au début de la mission et deux mois avant la fin de cette mission.

Ces rendez-vous sont pris à l'initiative du tuteur et/ou du jeune. Le jeune peut ainsi bénéficier de l'ensemble des services des missions locales.

OBJECTIF DE L'ANNEE 2013

- **développer le dispositif** mis en œuvre en 2012
- **poursuivre l'accompagnement des structures d'accueil** pour s'assurer de la pertinence des missions proposées et de la qualité du tutorat
- **accompagner les jeunes** durant le déroulement de la mission.

MISE EN ŒUVRE

- renforcer l'**information** des collectivités locales, des clubs sportifs et du réseau information jeunesse en organisant notamment une conférence de presse à destination des acteurs des territoires non couverts.
- encourager la **complémentarité avec le dispositif « emplois d'avenir »** afin de susciter la mise en place de parcours pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi
- mobiliser le dispositif en faveur des jeunes repérés en situation de **décrochage scolaire**. C'est une des mesures présentées par le Premier Ministre le 21 juin 2013 dans le cadre du Comité Interministériel de la jeunesse.
- coordonner les initiatives des structures d'accueil pour la mise en place de la **formation civique et citoyenne des volontaires**
- poursuivre l'organisation de **formations à destination des tuteurs**
- organiser un **rassemblement de jeunes** à l'échelle territoriale pour une véritable rencontre de ces jeunes et des décideurs (au niveau régional)
- organiser une **rencontre avec les volontaires, les structures d'accueil** (communes et associations) et **d'accompagnement** (missions locales et fédérations d'éducation populaire) et des **tuteurs** (au niveau interdépartemental)
- associer les volontaires à des **temps citoyens marquants**, tels que la journée de l'Europe, le 14 juillet, le 11 novembre...